

DÉCLARATION DES PARENTS RÉPONDANTS ET DÉSIGNATION DE L'ADRESSE PRINCIPALE DE L'ÉLÈVE

L'article 13 de la Loi sur l'instruction publique indique qu'on entend par « parent » : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'enfant.

Lorsque les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, il est de leur responsabilité de convenir de l'adresse principale qui sera utilisée afin de déterminer l'école de proximité conformément à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et au transfert des élèves au secteur de la formation préscolaire, primaire et secondaire. Ces informations sont effectives à la date des signatures.

1- RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom :	Prénom :
Numéro de fiche :	Code permanent :
Date de naissance :	

2- ADRESSE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE (SERVIRA POUR DÉTERMINER L'ÉCOLE DE PROXIMITÉ)

<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur
Nom :		Prénom :
Adresse :		Effective à partir de :
Ville :		Code postal :
N° de téléphone :		N° de téléphone d'urgence :

3- 2^E ADRESSE

<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur
Nom :		Prénom :
Adresse :		Effective à partir de :
Ville :		Code postal :
N° de téléphone :		N° de téléphone d'urgence :

4- DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements donnés sont véridiques et je reconnais que le Centre de service scolaire se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.

Signature manuscrite du parent ou du répondant à l'adresse dite principale	Date de la signature
Signature manuscrite du parent ou du répondant à l'adresse dite 2^e adresse	Date de la signature

Nous déclarons que les renseignements donnés sont véridiques et nous reconnaissons que le Centre de services se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.

Un nouveau formulaire doit être rempli chaque fois qu'une modification est apportée dans les informations relative à l'adresse principale contenue dans cette déclaration. De plus, deux preuves de résidences reconnues doivent être présentées à l'école lorsqu'une modification est apportée à l'adresse dite « principale », soit l'adresse qui sert à déterminer l'école de proximité.

5- SECTION RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Preuve de la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec

J'atteste avoir pris connaissance des documents originaux suivants présentés pour confirmer la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec :

Nom du document 1 :	Nom du document 2 :
Signature : Responsable de l'admission et de l'inscription	Date de la signature